

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 FEVRIER 2023

N° 2023-010

L'an deux mil VINGT TROIS, le TROIS du mois de FEVRIER, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie de Sainte Marguerite Sur Mer en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier de CONIHOUT, Maire.

Date de Convocation :

26/01/2023

Etaient présents : Messieurs Olivier de CONIHOUT, Francis LEGROUT, Philippe BOSQUET, David PETITON, Mesdames Véronique DEPREUX, Christine MOUQUET, Catherine CORNILLOT, Brigitte GAUTHIER-DARCET

Date d'Affichage :

26/01/2023

Absents excusés : Messieurs Philippe HERITIER, Christophe TIRARD, Jean-François DEROIDE

Nbre de Conseillers :

En Exercice : 11

Présents : 8

Votants : 11

Pouvoirs :

- Monsieur Philippe HERITIER à Monsieur Olivier de CONIHOUT
- Monsieur Christophe TIRARD à Monsieur Francis LEGROUT
- Monsieur Jean-François DEROIDE à Madame Catherine CORNILLOT

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur David PETITON

**OBJET : OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°68/2022 DU 25 NOVEMBRE 2022**

Par délibération en date du 25 novembre 2022, nous avons souhaité procéder à l'ouverture de crédits anticipée avant le vote du budget primitif 2023.

La délibération doit faire apparaître le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et doit exclure les restes à réaliser et reports. La ventilation doit également respecter le niveau de vote choisi (au chapitre).

Il est donc proposé la modification suivante :

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : «jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette – L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits».

Sachant qu'aucune décision modificative n'a été prise en 2022 sur les chapitres concernés, il est proposé l'ouverture anticipée des crédits suivante :

Chapitre	Budget primitif 2022	Crédits ouverts par la commune
20	13 000 €	3 250 €
21	77 000 €	19 250 €
23	166 577.24 €	41 640 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil valident à l'unanimité la proposition d'ouverture anticipée des crédits.

Certifié exécutoire compte tenu de la publication et de la transmission en Préfecture le

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le registre dûment signé

Le Maire

Olivier de CONIHOUT

